

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N° 086/2010 DU 29 AVRIL 2010

FIXANT LE CALENDRIER , LES HORAIRES DE PECHE DES PALOURDES SUR LE GISEMENT DE TRUSCAT - GOLFE DU MORBIHAN DE LA PECHE A LA DRAGUE - POUR L'ANNEE 2010.

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU VU la délibération PALOURDES drague-Banc de Sarzeau - AYVA-A-2008 du 05 décembre 2008 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan ;
- VU la délibération PALOURDES drague Banc de Sarzeau - AYVA-B-2010 du 04 décembre 2009 du comité régional fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des palourdes à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan ;
- .VU l'avis du CLPM d'Auray Vannes en date du 27 avril 2010;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à la drague sur les bancs classés du Golfe du Morbihan - Truscat, relevant du quartier maritime d'Auray/Vannes,

DECIDE

Article 1. Calendrier et horaire de pêche.

La pêche des palourdes à la drague sur le gisement du Golfe du Morbihan - Truscat est ouverte pour 19 jours à compter du mercredi 12 mai 2010 et jusqu'au 30 juin 2010 inclus selon le calendrier défini comme suit :

	Jour	Début pêche	Fin pêche
MAI 9 jours	12	17:30	20:00
	14	06:45	09:15
	17	08:30	11:00
	18	09:15	11:45
	25	16:45	19:15
	26	17:30	20:00
	27	18:15	20:45
	28	06:30	09:00
	31	08:15	10:45
JUN 10 jours	11	17:30	20:00
	14	07:30	10:00
	15	08:00	10:30
	16	09:15	11:45
	17	10:00	12:30
	18	11:00	13:30
	25	17:15	19:45
	28	07:30	10:00
	29	08:00	10:30
	30	08:30	11:00

Article 2 : Mesures techniques obligatoires

Les pêcheurs sont tenus de respecter la taille minimale réglementaire de capture de la palourde. Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des parasites (bigorneaux perceurs, etc...) qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

Article 3 : Fiche de pêche mensuelle

La fiche de pêche adressée par le CLPM d'Auray/Vannes devra être retournée au CLPM pour le :

- Le samedi 3 juillet 2010

Parallèlement, il est rappelé que cette formalité ne dispense en aucun cas les pêcheurs de remplir mensuellement les fiches de pêches administratives qui doivent être retournées obligatoirement à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

Article 4- Diffusion de la décision

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'Auray/Vannes est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président
André LE BERRE

CRPM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages
Adrien LE MENACH

CRPM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES